



## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **GULLIVER***

*de la société* FMC FRANCE

*numéro de dossier* n° 2022-0224

*Considérant que l'approbation de la substance active azimsulfuron contenue dans le produit a expiré, conformément au règlement (UE) N° 540/2011 susvisé,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	GULLIVER
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	FMC FRANCE 11bis quai Perrache, 69002 LYON France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - azimsulfuron
<b>Numéro d'intrant</b>	9700123
<b>Numéro d'AMM</b>	9700123
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	30/06/2022
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/12/2022

A Maisons-Alfort, le 01/02/2022

DocuSigned by:

  
Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)